

**Séance ordinaire du  
6 janvier 2015**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieux et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Madame la conseillère Marie-Ève Dufour est absente.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-01-01**

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 1<sup>er</sup> et 15 DÉCEMBRE 2014**

**Attendu que** les photocopies des procès-verbaux des 1<sup>er</sup> et 15 décembre 2014 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-01-02**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de décembre 2014 au montant de 64 393,49 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2014 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-01-03**

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de décembre 2014 au montant de 366 838,90 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2014 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 434-2015 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014 – CARRIÈRES ET SABLIERES – ZONES AD-3, AD-5, AD-6

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 434-2015 relatif à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage 428-2014 sera proposée.

**RÉS. 2015-01-04**

### RÈGLEMENT 434-2015-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014 – CARRIÈRES ET SABLIERES – ZONES AD-3, AD-5 ET AD-6

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

**Attendu que** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**Attendu que** la Municipalité a reçu une demande de modification de son règlement de zonage;

**Attendu que** la demande vise à permettre l'usage « Extraction » dans les zones Ad-5 et Ad-6 et retirer l'usage « extraction » dans la zone Ad-3;

**Attendu que** le Conseil entend faire droit à cette demande;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le règlement soit adopté, décrétant ce qui suit, savoir :

#### **Article 1 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 434-2015-01 modifiant le règlement de zonage 428-2014 – carrière et sablière – zones Ad-3, Ad-5 et Ad-6 » .

#### **Article 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Modifier la grille des spécifications en mettant un point à l'intersection de la ligne « EXTRACTION » et les colonnes « Ad-5 et Ad-6»

Modifier la grille des spécifications en enlevant le point à l'intersection de la ligne « EXTRACTION » et la colonne Ad-3».

#### **Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-01-05**

### DÉMISSION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

**Attendu que** le directeur du service incendie a donné sa démission et que celle-ci est effective le 15 décembre 2014;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Normand Heppell à titre de directeur du service incendie. Le Conseil municipal tient à remercier Normand pour tout le travail accompli et à souligner son dévouement pour offrir un service de qualité à toute la population.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Alain Lapierre, directeur général